



Assemblée générale

Distr. limitée
12 août 1998
Français
Original: anglais

Commission du droit international

Cinquantième session

Genève, 20 avril-12 juin 1998

New York, 27 juillet-14 août 1998

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session

Rapporteur : M. Christopher John Robert Dugard

Chapitre II

Aperçu des travaux de la Commission à sa cinquantième session

1. La Commission du droit international a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial relatif à la «Protection diplomatique», qui traitait de la nature juridique de la protection diplomatique et du caractère des règles régissant la protection diplomatique. Elle a créé un Groupe de travail chargé d'étudier les conclusions qu'il serait possible de tirer des débats sur la manière d'aborder le sujet, et d'indiquer quels devraient être les domaines visés par le rapport que le Rapporteur spécial présenterait à la prochaine session de la Commission. En conclusion à son rapport, le Groupe de travail a suggéré au Rapporteur spécial d'axer son deuxième rapport sur les questions soulevées dans le premier chapitre, «Fondement de la protection diplomatique», du schéma proposé par le Groupe de travail l'an dernier¹.

2. Pour ce qui est du sujet «Actes unilatéraux des États», la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial. Le débat a tourné essentiellement sur la portée du sujet, la définition et les éléments des actes unilatéraux, la manière d'aborder le sujet, et la forme définitive que pourrait revêtir le résultat des travaux de la Commission sur ce sujet. L'accord général s'est fait sur l'idée de limiter le sujet aux actes unilatéraux des États destinés à produire des effets juridiques internationaux, et sur l'élaboration éventuelle d'un projet d'articles assortis de commentaires. La Commission a demandé au Rapporteur spécial, lorsqu'il établirait son deuxième rapport, de lui présenter des projets d'articles sur la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10, par. 189).

définition des actes unilatéraux et sur le champ d'application du projet d'articles, et de poursuivre l'examen du sujet en se concentrant sur les questions concernant l'élaboration et les conditions de validité des actes unilatéraux des États.

3. S'agissant du sujet «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», la Commission a adopté en première lecture une série de 17 articles assortis de commentaires sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses (chap. VI) et décidé de communiquer le projet d'articles aux gouvernements pour commentaires et observations.

4. Relativement au sujet «Responsabilité des États», la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial, qui avait trait à des questions générales concernant le projet, à la distinction entre «crimes» et responsabilité «délictuelle», et aux articles premier à 15 de la première partie du projet. La Commission a constitué un groupe de travail chargé d'aider le Rapporteur spécial à étudier divers problèmes lors de l'examen du projet en deuxième lecture. Elle a décidé de renvoyer les projets d'articles premier à 15 au Comité de rédaction. Elle a pris note du rapport de ce dernier sur les articles premier, 3, 4, 5, 7, 8, 8 *bis*, 9, 10, 15, 15 *bis* et A. Elle a pris note également de la suppression des articles 2, 6 et 11 à 14.

5. Sur le sujet «La nationalité en relation avec la succession d'États», la Commission a examiné le quatrième rapport du Rapporteur spécial et constitué un Groupe de travail chargé d'examiner l'orientation à donner éventuellement à la deuxième partie du sujet, relative à la nationalité des personnes morales (chap. VIII). Les conclusions préliminaires du Groupe de travail sont présentées en annexe au présent rapport.

6. Concernant les «Réserves aux traités», la Commission a examiné le troisième rapport du Rapporteur spécial concernant la définition des réserves (et des déclarations interprétatives). Elle a adopté sept projets de directives relatives à la définition des réserves, à l'objet des réserves, aux cas dans lesquels une réserve peut être formulée, aux réserves à portée territoriale, aux réserves formulées à l'occasion d'une notification d'application territoriale, aux réserves formulées conjointement et à la relation entre les définitions et la licéité des réserves.

7. S'agissant du programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat en cours, la Commission a affirmé que le programme de travail défini à la quarante-neuvième session devrait être suivi dans la mesure du possible (chap. X, sect. B).

8. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme poursuivra ses travaux à la prochaine session (chap. X, sect. C).

9. La Commission a décidé également que les Rapporteurs spéciaux devraient présenter leurs rapports à temps, afin qu'ils puissent être diffusés sans retard dans toutes les langues avant le début de la session (chap. X, sect. D).

10. La Commission a été représentée à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale. La Conférence a exprimé sa profonde gratitude à la Commission du droit international (chap. X, sect. E).

11. La Commission a célébré son cinquantenaire a) en organisant un séminaire consacré à une évaluation critique du travail de la Commission et aux enseignements à en tirer pour l'avenir; b) en recevant deux publications «Making Better International Law: the International Law Commission at 50», et «Analytical Guide to the Work of the International Law Commission, 1949-1997»; et c) en créant son propre site Web, tenu par la Division de la codification (chap. X, sect. F).

12. Un dialogue fructueux sur des questions présentant un intérêt commun a eu lieu avec la Cour internationale de Justice, le Comité consultatif juridique afro-asiatique, le Comité

juridique interaméricain et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (chap. X, sect. J).

13. Un séminaire de formation a groupé 23 participants, tous de nationalité différente (chap. X, sect. K).

14. Une conférence commémorative a été donnée en l'honneur de M. Gilberto Amado, un ancien membre brésilien de la Commission (chap. X, sect. L).

15. La Commission a convenu de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 3 mai au 23 juillet 1999, et de tenir sa session de l'an 2000 du 24 avril au 2 juin et du 3 juillet au 11 août 2000 (chap. X, sect. H).
